



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>13 septembre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>30</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>32</b> dont : <b>2 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan (salle de l'ancien marché).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2024\_106 : Institutions - Mise à jour des membres des commissions thématiques**

**Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,  
Vu la délibération n° 2020-55 instituant les commissions thématiques,  
Vu la délibération n°2023-01 du 6 février 2023, modifiant la composition des commissions thématiques,  
Vu la démission présentée par M<sup>me</sup> Christiane BICARD au conseil municipal de Beaumont-lès-Randan,*

*Considérant que M<sup>me</sup> Christiane BICARD était membre de la commission n°9 "Mobilité et transition énergétique",*

*Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus",*

*Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55),*

*Considérant que seul un représentant par commune est désigné au sein de chaque commission,*

*Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,*

*Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,*

*Considérant que la commune de Beaumont-lès-Randan n'a pas encore fourni de nom pour remplacer M<sup>me</sup> Christiane BICARD,*

M<sup>me</sup> Christiane BICARD est supprimée de la liste des membres de la commission n°9 « Mobilité et transition énergétique ». Un nouveau membre sera nommé lors du prochain conseil communautaire.

**→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

**- de fixer la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

*Original électronique signé électroniquement*